



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-01551**

DE : **M. STEWART (BURNABY-SUD)**

DATE : **LE 19 JUIN 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HON. AHMED HUSSEN**

---

Réponse du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**L'immigration**

---

**TRADUCTION**

---

**RÉPONSE**

Le gouvernement du Canada accorde une grande importance à son partenariat avec les États Unis.

Le Canada continue de collaborer avec le président Trump, l'administration des États Unis, le 115e Congrès et les représentants à l'échelle des États et des municipalités, ce qui profite à l'économie des deux pays et leur permet de relever des défis mondiaux. Ceci inclut l'engagement du gouvernement du Canada à faciliter la circulation des personnes et des biens à la frontière commune avec les États Unis en sorte afin qu'elle fonctionne mieux pour les deux pays.

Tous les visiteurs au Canada sont évalués en fonction des mêmes critères, et ce, peu importe leur pays d'origine. Plus précisément, un étranger peut se voir interdire l'entrée au Canada s'il est jugé interdit de territoire. Plusieurs éléments peuvent rendre un étranger interdit de territoire en vertu des articles 34 à 42 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, y compris les suivants : avoir eu une condamnation criminelle, participation à des activités de criminalité organisée, atteinte aux droits humains ou internationaux ou se livrer à des actes d'espionnage ou de terrorisme. Un étranger peut également être interdit de territoire pour motifs sanitaires ou financiers, ou encore parce qu'un membre de sa famille est interdit de territoire.